



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 27 mai 2004 — N° 78

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 214 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 913-20040527)

M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 214 soit renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

27 mai 2004

Dépôts de documents

M. Després, ministre du Travail, dépose :

Le rapport annuel d'activité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003.

(Dépôt n° 914-20040527)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Gabias (Trois-Rivières) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 529 étudiants et étudiantes de la circonscription de Trois-Rivières, concernant la sécurité énergétique.

(Dépôt n° 915-20040527)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Chagnon, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Un communiqué de la Sûreté du Québec, en date du 27 mai 2004, en réponse à un article du *Journal de Montréal* concernant les activités de la Sûreté du Québec sur le territoire de Kanesatake.

(Dépôt n° 916-20040527)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Charest, premier ministre, dépose :

Copie d'un article de M. Wayne Thibodeau, du quotidien *The Guardian*, à Charlottetown, concernant la réaction du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Pat Binns, à l'annonce du plan pour une réforme du système de santé rendu public par le premier ministre canadien, M. Paul Martin.

(Dépôt n° 917-20040527)

27 mai 2004

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Boisclair, leader de l'opposition officielle, dépose :

Copie d'un document du Parti libéral du Canada intitulé *Les professionnels de santé et la classe politique font l'éloge du programme de réforme des libéraux*.
(Dépôt n° 918-20040527)

Motions sans préavis

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 50, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques, le 28 mai 2004, à la salle Louis-Joseph-Papineau, et qu'à cette fin elle entende l'organisme suivant, et ce, selon l'horaire ci-après indiqué :

QU'à compter de 15 heures la commission procède aux remarques préliminaires réparties de la façon suivante :
10 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement,
10 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition ;

QU'au terme de ces remarques la commission entende le Barreau du Québec ;

QUE la durée maximale de l'exposé de l'organisme soit de 20 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

27 mai 2004

L'Assemblée tient le débat reporté lors de la séance du 6 mai 2004 sur la motion proposée par M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, laquelle motion ayant été adoptée lors de cette séance.

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de la santé mentale.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Mulcair, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre des consultations particulières à l'égard du document intitulé *La sécurité privée – partenaire de la sécurité intérieure* ;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de procéder à des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 48, Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives.

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des affaires sociales se réunira afin d'organiser les travaux de la commission et de poursuivre la discussion sur des propositions de mandat d'initiative.
- _____

27 mai 2004

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, propose que le principe du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, Mme Papineau (Prévost) propose la motion de report suivante :

Que la motion en discussion actuellement soit modifiée en retranchant le mot « maintenant » et en ajoutant, à la fin, les mots « dans cinq mois ».

Après une suspension de la séance au cours de laquelle il a réuni les leaders parlementaires, M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 10 minutes sont accordées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

À 12 h 55, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

27 mai 2004

La séance reprend à 15 h 06.

Adoption du principe

L'Assemblée entreprend le débat restreint sur la motion de report présentée par Mme Papineau (Prévost).

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 78 en annexe)

Pour : **24** Contre : **56** Abstention : **0**

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, proposant que le principe du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit maintenant adopté.

À 17 h 59, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 09.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, proposant que le principe du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Dion (Saint-Hyacinthe) propose la motion de scission suivante :

QUE, en vertu de l'article 241 du Règlement, le projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, comprenant les articles 1 à 3, le premier alinéa de l'article 4, les articles 6 à 11, les articles 13 à 16 et l'article 18 ; et un second intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration afin de permettre la sélection par bassins géographiques, comprenant le second alinéa de l'article 4, l'article 5, l'article 12 ainsi que les articles 17 et 18.

À 20 h 50, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion, M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré.

À 21 h 12, à la suite d'une suspension des travaux, M. Gendron, troisième vice-président, rend la décision suivante.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de scission est irrecevable. Pour pouvoir être scindé, un projet de loi doit contenir plus d'un principe. Au surplus, chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent et pouvoir vivre indépendamment des autres. En l'espèce, le deuxième critère n'est pas rencontré. En effet, le dernier article du projet de loi concernant l'entrée en vigueur se retrouve dans les deux projets de loi proposés dans la motion de scission. Or, il réfère à plusieurs articles du projet de loi qui se retrouvent uniquement dans le premier projet de loi visé par la motion de scission.

M. Gendron, troisième vice-président, prend en délibéré une demande de directive de M. Boisclair, leader de l'opposition officielle, concernant l'impact de l'article d'entrée en vigueur sur la recevabilité d'une motion de scission d'un projet de loi.

27 mai 2004

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, proposant que le principe du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Bouchard (Vachon) présente la motion de scission suivante :

QUE, en vertu de l'article 241 du Règlement, le projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, comprenant les articles 1 à 3, le premier alinéa de l'article 4, les articles 6 à 11, les articles 13 à 16 et l'article 18 ; et un second intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration afin de permettre la sélection par bassins géographiques, comprenant le second alinéa de l'article 4, l'article 5, l'article 12 ainsi que l'article 17 et l'article 18 à l'exception des mots « à l'exception des articles 2 et 7 et du paragraphe 5 de l'article 11 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement ».

À 21 h 58, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 22 h 22.

À 22 h 37, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion, M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré.

À 23 h 15, à la suite d'une suspension des travaux, M. Gendron, troisième vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Bouchard (Vachon) et sur la demande de directive de M. Boisclair, leader de l'opposition officielle.

27 mai 2004

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de scission est recevable. Le projet de loi contient plus d'un principe et chaque projet de loi qui résulterait de la scission serait cohérent et pourrait vivre indépendamment l'un de l'autre. La motion adapte l'article 18 du projet de loi ayant trait à l'entrée en vigueur du projet de loi aux deux projets de loi qui résulteraient de la scission.

Après une brève suspension au cours de laquelle il a réuni les leaders parlementaires, M. Sirros, premier vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

L'Assemblée entreprend le débat restreint sur la motion de scission présentée par M. Bouchard (Vachon).

À 23 h 59, M. Sirros, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 28 mai 2004, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

27 mai 2004

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de report proposée par Mme Papineau (Prévost) :

(Vote n° 78)

POUR - 24

Arseneau	Boulerice	Lemieux	Pinard
Beaudoin	Deslières	Maltais	Simard
Bédard	Dion	Marois	St-André
Boisclair	Doyer	Morin	Thériault
Bouchard	Jutras	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	<i>[Masson]</i>
<i>[Vachon]</i>	Léger	Pagé	Vermette
Boucher	Lelièvre	Papineau	

CONTRE - 56

Audet	Charlebois	Gautrin	Paquet
Bachand	Cholette	Hamel	Paquin
Beauchamp	Copeman	Lafrenière	Paradis
Béchar	Corbeil	Lamquin-Éthier	Pelletier
Bergman	Courchesne	L'Écuyer	Perreault
Bernard	Cusano	Legault	Reid
Bernier	Delisle	<i>[Chambly]</i>	Séguin
Blackburn	Descoteaux	Lessard	Soucy
Bordeleau	Després	Marcoux	Théberge
Brodeur	Dubuc	Marsan	Thériault
Chagnon	Dupuis	Mercier	<i>[Anjou]</i>
Charest	Gabias	Moreau	Tomassi
<i>[Sherbrooke]</i>	Gagnon-Tremblay	Mulcair	Vallières
Charest	Gaudet	Normandeau	Vien
<i>[Matane]</i>	Gauthier	Ouimet	Whissell